



## **Après un mariage célébré au Maroc (Regroupement familial pour binationaux): inscription dans le registre suisse de l'état civil**

01.11.2023

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains résidant au Maroc et souhaitant rejoindre leurs conjoints **Marocco - Suisse**

### **Documents du conjoint de nationalité marocaine :**

- L'original de l'acte de mariage **عقد الزواج** apostillé au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance + 1 copie ;
- Traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse + 1 copie ;
- Copie intégrale d'acte de naissance en français **نسخة كاملة من عقد الازيداد** apostillée à la préfecture (la mention du mariage doit être mentionnée en marge de l'acte) + 1 copie ;
- Un certificat de résidence en français apostillé à la préfecture+ **1 copie** ;

### **Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié au Maroc était célibataire avant son mariage actuel**

- Une déclaration sur l'honneur en français **تصريح بالشرف يؤكد العزوبة قبل الزواج** confirmant le célibat avant le mariage apostillé à la préfecture + 1 copie

### **Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié au Maroc était divorcé avant son mariage actuel :**

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + **1 copie** ;
- L'original du jugement de divorce **حكم الطلاق** apostillé au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance) + **1 copie** ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non remariage en français **تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد الطلاق** apostillée à la préfecture + **1 copie** ;

### **Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié était veuf avant son mariage actuel :**

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + **1 copie** ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non remariage en français **تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد وفاة الزوج** apostillée à la préfecture + **1 copie de chaque document**
- L'acte de décès du conjoint en français **عقد وفاة الزوج** apostillé à la préfecture (la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + **1 copie** ;

- Carte d'identité nationale original + **2 copies**
- Original du passeport en cours de validité + **2 copies de la page de données.**

### **Documents du conjoint Suisse :**

- 2 copies du passeport Suisse ;
- 2 copies de l'attestation de domicile établie par la commune de résidence en Suisse.

### **Demande de visa du conjoint résidant au Maroc :**

- Fiche anthropométrique datant de moins de 3 mois **+1 copie** ;
- 4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm ;
- 2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles ;
- 2 photocopies de la carte nationale marocaine ;
- 3 formulaires « Demande pour un visa long séjour (Visa D) », à télécharger depuis notre site : [www.eda.admin.ch/rabat](http://www.eda.admin.ch/rabat) lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant ;

### **Traduction**

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <http://atajtraduction.asso.ma/indexfr.php>

### **Légalisation**

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1ère instance.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

### **Emoluments**

- Regroupement familial pour les suisses : **sans frais**.

### **Informations supplémentaires**

- La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est obligatoire uniquement pour les personnes domiciliées au Maroc **sur rendez-vous au préalable**.
- L'obtention d'un rendez-vous se fait par mail à [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch) en indiquant le nom complet et numéro de téléphone du conjoint résidant au Maroc.
- Renseignements téléphoniques au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 12h00 ou par courriel [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch)
- Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Seuls les dossiers complets sont acceptés par cette ambassade.
- **L'Ambassade de Suisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires.**